

Arrêté du Président n°2025-01-001

Interdiction d'accéder et de stationner sur la parcelle AM259, sise 2, chemin de Cadolan à Guingamp (22200)

M. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de travaux référencée : travaux 313024383 en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant que la parcelle AM259, sise 2, chemin de Cadolan à Guingamp (22200) est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de stationnement en lien avec le Pôle d'échanges multimodal de Guingamp;

Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent la fermeture définitive de l'accès à la parcelle cadastrée AM259, située 2, chemin de Cadolan à Guingamp;

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement et l'accès à la parcelle, cadastrés AM259, située 2, chemin de Cadolan à Guingamp, sont strictement interdits à compter du 29 janvier 2025.

Article 2 – Un exemplaire du présent arrêté sera affiché :

- Au Maire de Guingamp,
- Au siège de l'Agglomération,
- Sur la clôture du site.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une amplification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Guingamp,
Le 20/01/2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

